

COMMUNIQUÉ - 15 avril 2020

COVID-19 – Exercice des activités professionnelles

Ces derniers jours, plusieurs échanges de messages se sont tenus à propos de différents aspects de notre profession dans le contexte de pandémie que nous connaissons.

L'Ordre des audioprothésistes du Québec tient à rappeler les recommandations déjà faites et apporter certaines précisions. Puisque nos patients sont les personnes les plus vulnérables de la société et, en tant que professionnels, nous avons la responsabilité d'éviter de devenir des vecteurs de transmission du virus en acceptant de recevoir les patients à risque et en les encourageant à sortir de leur maison.

Nous vous réitérons donc d'annuler tous vos rendez-vous et de fermer vos cliniques à moins d'une urgence.

Qu'est-ce qu'un rendez-vous d'urgence?

- Une personne vivant seule dont la surdité est importante au point de mettre en jeu sa sécurité et qui ne peut utiliser ses aides auditives (prothèse non fonctionnelle ou blessant l'oreille);
- Une personne requise dans le cadre des services essentiels dont la surdité ne lui permet pas d'exercer son travail adéquatement et qui ne peut utiliser ses aides auditives (prothèse non fonctionnelle ou blessant l'oreille), ou nécessitant un appareillage initial

Ainsi, avant d'offrir un rendez-vous à un patient en raison **d'une urgence**, nous vous rappelons les trois (3) questions que vous devriez lui poser une première fois par téléphone:

- 1) Avez-vous voyagé ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada au cours des quatorze (14) derniers jours?
- 2) Souffrez-vous d'une nouvelle toux, d'une aggravation récente d'une toux existante ou de fièvre ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne présentant ces symptômes?
- 3) Présentez-vous des difficultés respiratoires, de la fièvre ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne présentant des symptômes de maux de gorge ou de douleurs musculaires ou articulaires?

Si la réponse est affirmative à l'une de ses questions, **encouragez le patient à demeurer chez lui pour une période de quatorze (14) jours et reportez le rendez-vous.**

Aussi, assurez-vous d'avoir à la disposition de votre clientèle des mesures sanitaires appropriées (masques, gel de désinfection, etc.) en quantité suffisante.

Les effectifs présents dans les cliniques, en cas d'urgence, doivent être réduits au minimum.

L'Ordre demande aux membres de suspendre les visites à domicile ou dans les résidences.

L'Ordre tient également à rappeler que les consignes sont claires quant à la fermeture des centres commerciaux. Seuls les commerces possédant une entrée indépendante avec façade peuvent garder leurs portes ouvertes. Par entrée indépendante, il n'est aucunement question d'une porte de secours.

Selon le *Code de déontologie des audioprothésistes du Québec*, l'audioprothésiste doit :

- s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité;
- subordonner son intérêt personnel ou l'intérêt de sa société ou la société dans laquelle il ou elle exerce à celui de son patient.

Malgré ce qui précède, et même si les commentaires émis par le bureau du syndic à l'Association représentent les règles à suivre en temps normal, l'Ordre permettra un **assouplissement de manière exceptionnelle pour répondre aux besoins des urgences mentionnées précédemment.** En effet, il sera permis de faire un appareillage initial ou un renouvellement en ajustant l'appareil « In box » si toutes les mesures sont prises pour effectuer les vérifications in vivo avec le patient dès que la situation sera rentrée dans l'ordre ou lors du contrôle-post-prothétique.

Pour toute intervention qui nécessiterait un contact direct avec le patient, l'Ordre recommande l'utilisation d'un masque de procédure (N95 non requis), de gants non stériles à usage unique et de protection oculaire (masque facial ou lunettes protectrices).

Nous recommandons la désinfection de la surface de travail entre chaque patient, l'espacement des chaises dans la salle d'attente et de laisser un délai entre les rendez-vous pour limiter les contacts entre les patients.

Nous avons l'obligation de contribuer à l'effort collectif en vue de minimiser les risques de propagation du virus.

Enfin, l'ordre vous fera parvenir un autre communiqué dès que nous saurons la date de la réouverture des cliniques pour les activités non urgentes ainsi que lorsque des directives quant aux mesures sanitaires et d'asepsie seront mises à jour.

Recherche de candidatures

L'Ordre fait un appel de candidatures pour siéger à un comité statutaire ou consultatif. En effet, nous avons présentement des sièges que nous souhaitons combler rapidement.

Si vous avez un intérêt pour un comité consultatif ou statutaire de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, proposez votre candidature en remplissant le formulaire « [Curriculum vitae abrégé](#) » que vous trouverez également sur Octave.

Les candidatures seront étudiées par le Conseil d'administration pour approbation et nomination.

Voici les différents comités à combler:

- [Conseil de discipline](#) : 1 (siège au besoin)
- [Conseil d'arbitrage des comptes](#) : 3 (siège au besoin)
- [Comité de veille technologique](#) : 3 (minimum de 2 rencontres par année)



Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.
Directrice générale